

Date de dépôt : 31 juillet 2012

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution globale de l'économie du canton, les résultats de la promotion économique et la mise en œuvre de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), pour l'année 2010

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie du Grand Conseil s'est réunie en date du 21 mai 2012 et a consacré une séance à l'étude du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'évolution globale de l'économie du canton, les résultats de la promotion économique et la mise en œuvre de la loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, pour l'année 2010. Les débats furent menés de main de maître par Mme Esther Hartmann, Présidente.

Le rapporteur adresse ses vifs remerciements au procès-verbaliste, M. Hubert Demain, pour la fidèle retranscription des débats de la commission.

Audition de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, attachée de direction au DARES

M. le conseiller d'Etat Pierre-François Unger délègue la présentation de ce dossier à M^{me} E. Dose Sarfatis qui indique que cette loi contient de nombreux éléments transversaux (allègements fiscaux, formation, transferts de technologie, construction, bâtiment, locaux, etc.) typique de ce genre de politique publique de développement de l'économie et de l'emploi.

Concernant l'évaluation de l'année 2010 et pour des motifs d'objectivité, le département a mandaté le Créa, Institut de macroéconomie appliquée de la Faculté des HEC de l'Université de Lausanne, afin de se prononcer sur le développement de cette politique publique.

Normalement, cette évaluation générale a lieu en fin de législature (un rapport en 2010 mais pas en 2011) et englobe une période de quatre ans avec une meilleure identification des tendances qu'en base annuelle.

Le mandat du Créa consistait d'une part à évaluer la situation économique du canton, puis à envisager les réalisations de la promotion économique et enfin à analyser les différentes mesures contenues dans la loi (allègements fiscaux, offre de terrains à usage commercial et industriel, encouragement aux transferts de technologie, évaluation des besoins prioritaires de formation et de qualification professionnelle).

Les rapports d'activités des organismes concernés sont joints au rapport du Créa qui a également évalué auprès de chaque département les mesures contenues dans la loi.

Les principaux articles de loi évalués sont :

- l'article 11 : allègements fiscaux ;
- l'article 12 : offre de terrains et immeubles à usage commercial et industriel ;
- l'article 13 : encouragement au transfert technologique ;
- l'article 14 : évaluation des besoins prioritaires en formation et qualifications professionnelles exprimés par les entreprises ;
- l'article 15 : aides fédérales en matière de promotion économique.

En ce qui concerne la conjoncture économique à Genève, l'année 2010 a connu une bonne reprise principalement grâce au secteur bancaire et financier.

En ce qui concerne les résultats de la promotion économique genevoise, le Créa constate que 54 entreprises, dont 36 entièrement nouvelles et 18 entreprises confédérées ou étrangères, ont créé directement 636 nouveaux emplois.

Les entreprises en contact avec un organisme de promotion économique en 2010 se trouvent principalement dans les branches des activités spécialisées, scientifiques et techniques (15,5 %), du commerce de gros (13,7 %) et de l'information et de la communication (13,3 %). La part des entreprises en restructuration ou en développement représente plus de 90 % de la valeur ajoutée liée aux entreprises en contact avec un organisme de promotion économique.

En 2010, six allègements fiscaux ont été accordés dont trois ont été offerts à des entreprises déjà présentes dans le canton.

Au sujet de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), cette dernière a investi 18 millions de francs et acquis 8 hectares de terrains industriels supplémentaires. Il est mentionné que les zones gérées par la FTI comprennent 2 626 entreprises et 35 143 emplois soit 12,7 % du total des emplois du canton.

En ce qui concerne le transfert de technologie et hormis le soutien aux incubateurs d'entreprises, l'Etat n'intervient que de manière indirecte pour faciliter ce transfert au travers des subventions accordées à l'université, aux hautes écoles et aux hôpitaux universitaires (33 % des contrats avec des entreprises locales).

Sur la formation et les activités conjointes de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), les places d'apprentissage ont augmenté de 8 % par rapport à 2009 ainsi que les offres de formation (plus de 5 000 bénéficiaires du chèque annuel de formation en 2010) et 250 adultes ont obtenu leur certificat fédéral de capacité (CFC) grâce à la validation des acquis. Quant à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), il indique que le taux de réinsertion a atteint presque 80 % grâce aux mesures en faveur de l'emploi et à un partenariat renforcé entre tous les acteurs concernés.

Débat de la commission

Un commissaire (UDC) souhaite connaître les critères applicables en matière d'allègements fiscaux ; il lui est répondu qu'ils ne peuvent pas dépasser une période de 10 ans et doivent présenter un intérêt économique certain pour le canton.

Ces critères sont :

- le nombre d'emplois créés ;
- les emplois productifs ;
- le niveau technologique ;
- la diversification et/ou le renforcement des pôles économiques ;
- les niveaux des salaires ;
- l'image pour Genève et
- les investissements réalisés.

Il s'agit de veiller à ne pas créer de distorsion de concurrence.

Une commissaire (S) se voit confirmer que c'est avant tout les maintiens et les créations d'emplois qui sont considérés comme la valeur ajoutée la plus

importante pour le canton ; ces derniers sont mesurés selon des formules relativement complexes. Il est mentionné que le secret fiscal ne permet pas toujours de réaliser toutes les évaluations souhaitées.

En ce qui concerne l'augmentation de 8 % du nombre de places d'apprentissage en 2010, il n'a pas pu être confirmé à un commissaire (S) que cette tendance se poursuivra l'année suivante. Il est confirmé que le chèque annuel de formation s'élève à 750 F.

L'association Génération innovation lémanique (Genilem), Ecllosion, la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (Fongit), de la Muse et de l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI) ont publié leurs rapports d'activités 2010 et leurs chiffres en regard des principaux axes de la politique publique de développement économique. Les services de la promotion économique orientent les entrepreneurs ayant besoin d'assistance auprès des organismes précités d'aide aux entreprises, subventionnés par l'Etat, auxquels il faut ajouter la Fondetec, mais les entrepreneurs s'adressent également directement à ces organismes pour obtenir des cautionnements, entre autres.

En ce qui concerne les cautionnements, ceux-ci s'élèvent au 120 % des montants des crédits accordés par les banques y compris les intérêts qui sont couverts. Le cautionnement au niveau fédéral est plafonné à 500 000 F. D'autres cantons octroient également des cautionnements, le canton de Genève représentant le 23 % des montants des cautionnements accordés en Suisse romande.

Après un intéressant débat durant lequel il est relevé que seule l'année 2010 a été passée sous revue, la Commission de l'économie prend acte à **l'unanimité du RD 901** du présent rapport et vous invite à faire de même.